

## Note de service

**À :** Tous les Fellows, affiliés, associés et correspondants de l'Institut canadien des actuaires et autres parties intéressées

**De :** Jim Christie, président  
Conseil des normes actuarielles  
Josephine Marks, présidente  
Groupe désigné sur l'examen de la partie 2000

**Date :** Le 11 juin 2015

**Objet :** **Déclaration d'intention portant sur la révision des Normes de pratique applicables à l'assurance (partie 2000)**

**Date limite pour les commentaires :** **Le 14 août 2015**

*Document 215045*

---

### Introduction

Le 9 juin 2015, le Conseil des normes actuarielles (CNA) a approuvé, aux fins de diffusion, la déclaration d'intention portant sur la révision des normes de pratique applicables à l'assurance (partie 2000).

### Contexte

Le CNA s'engage à effectuer des examens généraux de toutes les parties des normes de pratique aux cinq ans. Les éléments particuliers qui ont trait à la partie 2000, notamment les hypothèses économiques de réinvestissement pour les assureurs-vie, les recommandations touchant les participations pour les assureurs-vie et les modifications concernant le libellé de l'opinion pour tenir compte de la nouvelle terminologie des Normes internationales d'information financière (IFRS) ont été récemment revues par les groupes désignés (GD) spécifiquement mis sur pied pour analyser ces questions. Toutefois, certaines sous-sections de cette partie n'ont pas été examinées ces dernières années et certaines autres améliorations proposées ont été recommandées mais non appliquées car elles visent des aspects de la partie 2000 qui échappaient au mandat des GD. Le CNA s'engage également à rendre les normes plus uniformes dans tous les domaines de pratique, le cas échéant. Compte tenu de ces éléments, un GD (GD2000) a été créé en novembre 2014 avec le mandat d'examiner l'intégralité de la partie 2000 et de recommander les changements qu'il estime nécessaires.

## **Identification des enjeux**

Le groupe a sollicité les commentaires de divers groupes d'intervenants intéressés par cette révision de la partie 2000 (p. ex. les organismes de réglementation, les commissions de pratique de l'Institut canadien des actuaires (ICA) et les représentants d'autres GD), mais ce processus n'était pas exhaustif. Par conséquent, le GD est à la recherche d'autres commentaires.

Les commentaires qu'il a reçus portaient sur un certain nombre de catégories :

- (i) des changements visant à améliorer le contenu général et à accroître la fluidité du texte;
- (ii) des changements ayant pour but d'accroître l'uniformité dans le domaine de pratique de l'assurance ou avec d'autres domaines de pratique de la profession actuarielle,
- (iii) des changements à l'intérieur de chacune des grandes sous-sections de la partie 2000 afin de tenir compte des modifications apportées à la pratique actuarielle;
- (iv) des problèmes identifiés par les intervenants qui nécessitent soit des précisions, soit une meilleure uniformité.

Pour le moment, nous ne savons trop quelle sera l'incidence de la mise en œuvre des normes comptables pour les contrats d'assurance (IFRS 4) sur les normes actuarielles canadiennes applicables à l'assurance. Ces changements feront l'objet d'une déclaration d'intention distincte.

Le GD2000 a cerné certains éléments de la partie 2000 qui pourraient être améliorés ou précisés; la déclaration d'intention constitue la prochaine étape du processus afin de solliciter des commentaires et de déterminer les problèmes ou d'appuyer des changements éventuels.

## **Changements proposés**

Le présent résumé des changements proposés prend la forme suivante :

- 1) des changements généraux visant toutes les sous-sections de la partie 2000;
- 2) des changements spécifiques touchant des sous-sections particulières, selon le domaine de pratique.

## **Changements généraux**

Lors d'une révision des normes de pratique, il est toujours encouragé de revoir les éléments tels que la numérotation uniforme des sections, la prise en compte de la présentation des dates des modifications antérieures et l'uniformisation de la terminologie de base. Le GD2000 s'attend que son examen comprenne certaines de ces initiatives générales.

L'uniformisation de la terminologie comprendrait les éléments suivants :

- (i) l'utilisation des termes « requis », « stipulé », « obligatoire » et « indiqué/précisé/préscrit »;

- (ii) l'utilisation des termes « dépréciation de l'actif » par rapport à « actif en défaut »;
- (iii) l'utilisation des termes « prime pour risque de défaut » par rapport à « écart de crédit »;
- (iv) l'utilisation des termes « éléments d'actif à revenu fixe » et « éléments d'actif à revenu non fixe ».

Le GD2000 a également l'intention d'examiner l'uniformité des définitions du passif (p. ex. le « passif des primes », le « passif des sinistres », le « passif des polices » et le « passif des contrats d'assurance »), la terminologie qui établit un lien entre les normes actuarielles et les normes comptables (p. ex. « comptabilité » et « information financière », « bilan » et « état du résultat global ») et l'uniformité de la terminologie utilisée afin de décrire des questions relatives aux placements (p. ex. « politique de placement », « stratégie de placement » et « réinvestissement »). Les changements aux définitions seront apportés à la partie 1000 des normes de pratique, le cas échéant.

Des commentaires précis portaient sur la cohérence entre les versions anglaise et française de la partie 2000. Le GD2000 examinera donc également la version française pour garantir l'uniformité du texte dans les deux langues.

D'autres considérations générales soumises à l'examen du GD2000 comprennent :

- 1) l'inclusion dans la partie 2000 d'un concept selon lequel l'actuaire assume la responsabilité des données et de la confirmation que celles-ci sont suffisantes et fiables (par souci d'uniformité avec les normes sur les régimes de retraite);
- 2) l'examen des valeurs numériques que l'on retrouve dans la partie 2000 afin de veiller à ce qu'elles soient toujours appropriées et(ou) si elles devraient être supprimées des normes et présentées ailleurs;
- 3) l'examen des sections de la partie 2000 qui sont essentiellement des commentaires descriptifs ou de mise en contexte et envisager de les supprimer.

### **Changements spécifiques**

Les paragraphes qui suivent portent sur certains éléments spécifiques à l'étude pour les sous-sections de la partie 2000.

#### **Section 2100 (Tous types d'assurance)**

Une préoccupation éventuelle a trait à l'incertitude relative aux circonstances justifiant l'application des normes de pratique pour les assureurs. Le GD2000 a l'intention de revoir la définition de la portée (paragraphe 2110.02) pour en garantir la cohérence avec les définitions établies dans la *Loi sur les sociétés d'assurances* (LSA) et dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* en ce qui concerne les « activités d'assurance » sur le marché canadien.

La section générale des normes (sous-section 1820) précise les exigences de déclaration et le libellé des opinions actuarielles lorsque l'actuaire reçoit des directives au sujet des hypothèses ou des méthodes précisées dans les termes d'un mandat. Compte tenu de la nature des travaux habituellement exécutés dans le secteur des assurances, le GD2000 envisage la possibilité d'ajouter un libellé à la section 2100 pour préciser la mesure dans

laquelle il est permis ou convenable de s'en remettre à d'autres intervenants pour préciser les hypothèses ou les méthodes.

Le groupe examine s'il convient de fournir des précisions à la section 2100 quant à la possibilité d'appliquer des marges négatives, et les circonstances où cette pratique serait permise. Il convient de noter que cette question ne s'adresserait peut-être qu'à la pratique de l'assurance-vie; dans ce cas, elle appartiendrait à la section 2300.

Les paragraphes 2130.40 et 2140.26 renferment des directives sur les évaluations actuarielles exécutées lorsque la réglementation exige que le passif soit évalué sans tenir compte de la valeur temporelle de l'argent. Le GD2000 envisage de supprimer ces paragraphes dans la mesure où ils ne seraient plus nécessaires en vertu de la réglementation actuelle.

Le groupe envisage la possibilité d'ajouter des précisions au libellé du rapport au paragraphe 2140.17 afin de tenir compte de la situation où un nouvel actuaire désigné fournit une opinion et n'est peut-être pas en mesure de fournir une opinion sur des événements ou des rapports ayant précédé sa nomination. Dans ce cas, le libellé du rapport type pourrait être reformulé pour indiquer que l'opinion portant sur les périodes antérieures a été émise par l'actuaire précédent.

### **Section 2200 (Évaluation d'assurances IARD)**

Le GD2000 a l'intention d'examiner cette section afin de déterminer si des révisions sont nécessaires pour l'évaluation des produits ayant une échéance de plus d'un an.

Le groupe entend reformuler les sections traitant du passif des primes et préciser s'il convient d'effectuer une évaluation d'insuffisance des primes et de réduire l'actif brut pour frais d'acquisition reportés afférents aux polices.

Une possibilité de correspondance éventuelle avec la pratique de l'assurance-vie consisterait à fournir des précisions à savoir si la cible ECU(60) à ECU(80) convient aux travaux stochastiques exécutés pour calculer le passif des polices.

D'autres changements apportés à cette section auront trait aux situations où la terminologie pourrait être précisée. Par exemple, la définition d'insuffisance des primes brutes et l'utilisation de la terminologie propre à l'assurance-vie « C1, risque de défaut de l'actif » pourraient être revues.

### **Section 2300 (Évaluation de l'assurance-vie)**

Le GD2000 a l'intention de revoir les paragraphes 2320.11 à 2320.15 qui portent sur le lien entre l'actif sous-jacent et les flux monétaires prévus. Le groupe a l'intention de reformuler ces paragraphes pour :

1. préciser la définition de gains ou pertes en capital non amortis et non réalisés (ou non comptabilisés);
2. préciser les situations qui peuvent donner lieu au double comptage ou à l'omission des flux monétaires associés aux participations.

Le groupe a également l'intention de revoir les paragraphes 2320.16 à 2320.27 pour préciser les situations qui justifieraient de rallonger la durée du passif.

Il envisage de modifier le libellé afin de préciser la possibilité de regroupement lors de l'utilisation de l'amélioration de la mortalité.

Le GD2000 envisage d'apporter un certain nombre de changements relativement aux fonds distincts. Parmi ceux-ci, mentionnons :

- (i) l'ajout d'une sous-section distincte visant à regrouper les références spécifiques aux fonds distincts;
- (ii) préciser les références visant seulement les fonds distincts et celles qui s'appliquent de façon plus générale (p. ex. les références à la modélisation stochastique et aux instruments de couverture);
- (iii) examiner le contenu relatif aux fonds distincts afin de veiller à ce qu'il soit cohérent avec celui des notes éducatives;
- (iv) examiner le paragraphe 2320.10.2 qui a trait à l'approche bipartite pour l'évaluation des fonds distincts, afin d'assurer la cohérence avec le paragraphe 2320.01 qui précise l'utilisation de la méthode canadienne axée sur le bilan pour le calcul du passif des contrats d'assurance.

Le groupe envisage l'ajout d'une mention pour préciser que l'actuaire désigné doit exécuter une analyse de la source des bénéficiaires et les situations auxquelles s'appliquerait une telle analyse. (Le GD2000 a fait remarquer qu'il existe d'autres conseils au sujet des éléments qui seraient inclus à l'analyse de la source des bénéficiaires et il n'a pas l'intention de fournir des conseils spécifiques à cet égard.)

D'autres changements apportés à cette section porteront sur les problèmes de présentation associés à la description des scénarios prescrits et à l'éventuelle restructuration de la séquence de la section afin de garantir un ordre plus logique.

#### **Section 2400 (Rôle de l'actuaire désigné)**

Le GD2000 a l'intention de revoir le paragraphe 2450.01 au sujet du rapport relatif à des questions qui influent sur la situation financière, actuellement intitulé *Rapport sur les éléments exigeant redressement*, et d'envisager des modifications à la terminologie utilisée. Des questions ont été soulevées à savoir si cette section est suffisamment rigoureuse et si elle est conforme aux dispositions de la LSA.

Le groupe a reçu des commentaires d'un intervenant concernant des révisions éventuelles à cette section afin de décrire le rôle de l'actuaire désigné relativement à l'examen par les pairs, mais nous ne prévoyons pas d'y donner suite.

D'autres changements seront apportés à cette section au sujet de questions de présentation, notamment les listes fournies, la mise à jour de la mention de la *Prise de position conjointe* au paragraphe 2440.06, et l'ordre du contenu.

#### **Section 2500 (Examen dynamique de suffisance du capital)**

Le GD2000 a l'intention de revoir le libellé des dispositions relatives à l'établissement de scénarios défavorables mais plausibles pour qu'il respecte les conseils des notes éducatives, qui enjoignent l'actuaire d'attribuer à ces scénarios un centile oscillant entre le 95<sup>e</sup> et le 99<sup>e</sup> centile. Le groupe n'a pas l'intention de préciser les cibles quantitatives dans les normes, mais il souhaite que le libellé soit clair et conforme à ces cibles.

De même, il a l'intention de revoir le libellé des dispositions touchant l'utilisation et l'établissement de scénarios intégrés pour qu'il respecte les conseils concernant la probabilité, la gravité et la corrélation souhaitées de ces scénarios. L'examen du libellé

sera également envisagé au chapitre de l'interdépendance des scénarios, de la réaction de la direction et des retombées directes et indirectes pour s'assurer de sa conformité aux conseils.

Le GD2000 a l'intention de revoir et de raffermir le libellé des dispositions portant sur la divulgation des hypothèses, la sélection et l'interdépendance des scénarios, et les mesures correctives à envisager pour garantir une meilleure conformité aux meilleures pratiques en vigueur.

Le groupe a l'intention d'ajouter un libellé se rapportant aux attentes selon lesquelles les normes comptables appliquées pour les projections de l'examen dynamique de suffisance du capital soient conformes aux normes comptables utilisées lors de l'exercice comptable servant de point de départ à cet examen dynamique de suffisance du capital.

Il envisage également de supprimer le libellé se rapportant aux éventuels déclencheurs d'un examen provisoire ou de fournir des précisions sur les types ou la gravité des événements susceptibles de déclencher un tel examen.

Les autres changements visant cette section portent sur des éléments de présentation, notamment des listes de questions à étudier.

### **Section 2600 (Tarification)**

Le GD2000 ne prévoit pas d'apporter des modifications importantes à cette section.

Parmi les éléments relevés par un intervenant, mentionnons l'ajout d'exigences de divulgation et de documentation, de même que les répercussions éventuelles des impôts sur le revenu et du coût du capital sur la tarification. Le groupe ne prévoit pas d'apporter des modifications à cet égard.

### **Section 2700 (Politique relative aux participations)**

Le GD2000 ne prévoit pas d'apporter des modifications importantes à cette section.

Parmi les éléments à l'étude, citons la mention du principe de contribution à la politique de participations et l'examen de la section pour garantir la conformité aux notes éducatives.

Le groupe envisage également de déplacer cette section à la section 2300.

### **Résultats souhaités**

Le CNA sollicite les commentaires des membres de l'ICA et autres parties intéressées du secteur des assurances au sujet de la présente déclaration d'intention. À cette étape, il sollicite tout particulièrement les commentaires sur les questions suivantes :

1. les principaux changements proposés décrits ci-devant;
2. la portée des nouvelles notes éducatives qui pourraient être nécessaires, le cas échéant;
3. la question de savoir si d'autres modifications ou ajouts devraient être effectués en ce moment au titre des normes de pratique applicables à l'assurance (partie 2000).

## **Groupe désigné**

Le groupe chargé de préparer des modifications concernant les présentes normes de pratique compte huit membres provenant des domaines de pratique de l'assurance-vie et des assurances IARD. Les membres sont Michael Correa, Stéphanie Fadous, Edward Gibson (liaison avec le CNA), Patricia Hladun, Julie-Linda Laforce, David Littleton, Josephine Marks (présidente) et Louis Nault. Les personnes souhaitant fournir directement des commentaires au GD2000 pendant la préparation de l'exposé-sondage sont priées de soumettre leur candidature à titre de représentants d'intervenants particuliers.

## **Échéancier proposé**

Le CNA a l'intention de diffuser un exposé-sondage officiel plus tard en 2015, après l'examen des commentaires reçus. Au cours de la période suivant sa diffusion, les intéressés auront tout à loisir de formuler des commentaires.

Le CNA prévoit de rendre ses décisions finales au sujet des nouvelles normes (partie 2000) au début de 2016 et il fixera à ce moment une date pour leur mise en œuvre.

## **Vos commentaires**

Les parties intéressées à commenter la présente déclaration d'intention sont priées d'adresser leurs observations à Chris Fievoli, à [chris.fievoli@cia-ica.ca](mailto:chris.fievoli@cia-ica.ca) et à Josephine Marks, à [jmarks@eckler.ca](mailto:jmarks@eckler.ca) d'ici le 14 août 2015. Une webémission aura lieu en juillet 2015 au sujet de la présente déclaration d'intention et elle pourra également servir de tribune pour fournir des commentaires ou des observations.

L'élaboration de la présente déclaration d'intention respecte le processus officiel du CNA.

JC, JM